

Décision n° 2007-0328
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 29 mars 2007
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Telegate France
(numéros 118 247 et 118 787)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telegate France (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-253 en date du 27 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0594 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Telegate France ;

Vu les courriers de la société Telegate France reçus les 5, 9 et 16 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré le 29 mars 2007 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 05-0594 en date du 23 juin 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros 118 247 et 118 787 à la société Telegate France (Siren : 453 465 379), sur sa demande.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 29 mars 2007

Le Président

Paul Champsaur